

Règlement du jeu concours « Album Activ Eco »

Article 1 : Organisation

L'Association ACTIV ECO, association (loi 1901) des commerçants de Haute-Goulaine, dont le siège est situé : La mairie 44115 Haute Goulaine ci-après dénommée "société organisatrice", organise un jeu correspondant à un album (vendu 5€) à remplir avec des vignettes, à retrouver chez les adhérents de cette dernière et contre un achat de produit ou de service.

Le jeu se déroule du 15 Mars 2026 jusqu'au 01 Juin 2026. Le tirage au sort aura lieu le samedi 6 Juin 2026 lors du concert des 30 ans d'Activ'éco dans la cour du Château de Goulaine.

Article 2 : Accès

Peuvent participer, les personnes physiques ayant acheté un album, qui sera vendu 5€ l'unité.

Accès aux vignettes: Jeu conditionné à un achat de produit ou de service chez les adhérents d'Activ'éco participants à l'opération, et ouvert à toute personne physique majeure et mineure (sous la responsabilité de ses représentants légaux).

Ne peuvent pas participer, les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les organisateurs, les adhérents de la société organisatrice de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants). Les sociétés organisatrices se réservent le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 3 : Modalités de participation

Pour pouvoir participer à ce jeu, il suffit de se procurer un album (payant: 5€) lors du brunch OP Album officiel 30 ans" qui se déroulera le dimanche 15 mars 2026 ou chez le représentant des commerçants, artisans et viticulteurs participants à l'opération dans la limite d'un album par personne. Représentant de chaque zone:

- Centre bourg: La boulangerie de Papa et Maman
- Zone de la Louée: Les salons de la Louée
- Zone de la Braudière: La boulangerie la Madeleine

Le participant doit compléter son album avec les 100 vignettes à l'effigie des acteurs économiques et adhérents de l'association. Ces vignettes sont remises par les adhérents participant à l'opération, pour chaque passage en caisse, une seule vignette pour un passage en caisse et une pochette de 5 vignettes à partir de 50€ d'achat (offre non cumulable)

- Exception pour le U Express: 1 vignette à partir de 25€ d'achat et 1 pochette de 5 vignettes à partir de 50€ d'achat. Les deux offres ne sont pas cumulables

Les échanges entre les participants sont vivement conseillés.

A cette occasion, 1 bourse d'échange sera organisée

- Le dimanche 26 Avril 2026, "Brunch du printemps" salle du Muguet, place Beau Soleil 44115 Haute Goulaine

Il conviendra de remettre l'album complet à un adhérent (commerçant/artisan/viticulteur/secteur tertiaire) participant à l'opération au plus tard, le lundi 1er Juin 2026, pour ainsi participer au tirage au sort le samedi 6 Juin 2026 lors du concert des 30 ans d'Activ'éco dans la cour du Château de Goulaine. L'album officiel est produit en quantité limitée et l'organisateur ne pourra pas renouveler une impression/distribution.

Article 4 : Dotations

Un tirage au sort désignera les gagnants des prix. Le nombre d'album par participant est limité à un par joueur. Chaque participant ne pourra gagner qu'un lot et cela durant toute la durée du jeu.

La dotation globale de l'opération pour les personnes physiques majeures:

1^{er} prix : Bon d'achat de 1500€ chez USA CIRCUIT FACTORY (voyage sur mesure)

2^e prix : Abonnement d'un an chez La Voie d'Aradia (PILATE)

3^e prix : Location d'un van pendant un week end (hors période estivale)

Du 4^e au 10^e prix : Bons d'achat auprès de vos commerçants

La dotation globale de l'opération pour les personnes physiques mineures:

1^{er} prix : Switch 1

2^e prix : Boîte à histoire Lunii (FLAM) + casque + coque

3^e prix : Places pour planète sauvage

Du 4^e au 10^e prix : Bons d'achat au temple de jeux, jeux, carte cadeau etc..

Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit à l'exception du cas où la garantie jouerait dans les conditions prévues par le bon de garantie accompagnant éventuellement ledit lot.

Article 5 : Tirage au sort – Remise des lots

Le tirage au sort se fera le samedi 6 Juin 2026 lors du concert des 30 ans d'Activ'éco dans la cour du Château de Goulaine à Haute-Goulaine, vers 21h (horaire à confirmer selon l'organisation de la prestation musicale ce jour), parmi les albums complets retournés à temps chez un des commerçants. Les gagnants absents seront informés de leur gain par téléphone. Les lots seront prioritairement remis en mains propres aux gagnants.

Article 6 : Publicité

Le participant donne son accord pour que la société organisatrice ait le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le(s) nom(s) et la/les photo(s) du/des gagnant(s) et ce sans que le(s) gagnant(s) puisse exiger une contrepartie quelconque.

Article 7 : Informatique et libertés

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au jeu est nécessaire tant pour l'organisation du jeu que pour son issue. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou aux études statistiques.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur.

Article 8 : Correspondance

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu ou concernant la liste des gagnants.

Article 9 : Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 10 : Dépôt et acceptation du règlement

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement est disponible chez les commerçants adhérents de l'association Activ'Eco et sur le site internet de l'association.

- www.activeco.net

- listes des commerçants, artisans et viticulteurs en annexe

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : Association ACTIV ECO – La mairie rue Victor Hugo 44115 HAUTE GOULAIN.

Article 11 : Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un affichage chez les commerçants de l'Association Activ Eco participant à l'opération.

Article 12 : Fraude et exclusion

Toute déclaration mensongère, toute fraude avérée entraînera la nullité de la participation. De même la société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes ou si les renseignements fournis par le participant sont incomplets. ...

Article 13 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 14 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.